

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2024

**Rapporteur :
Monsieur Yves
FORMENTIN-MORY**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/03/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2024 (accusé de réception du 26/03/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subvention à l'Association de Retraités et Personnes âgées de Quimper (ARPAQ)

L'Association de Retraités et Personnes Âgées de Quimper (ARPAQ) a pour vocation la promotion du bien vieillir par la pratique d'activités physiques, culturelles, de bien-être et sociale. Elle participe activement au bien être des personnes âgées et lutte par ces actions de solidarité à rompre l'isolement des personnes vieillissantes. Afin de renforcer et développer de nouvelles activités, la commune de Quimper a formalisé ce partenariat au travers d'une convention triennale.

Il s'agit pour l'année 2024 de renouveler par avenant le soutien financier octroyé à l'association.

Messieurs Jacques LE ROUX et Matthieu STERVINOÛ étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), avoir délibéré (46 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder la subvention suivante :

2023 Accord	2024 Proposition
140 000 €	142 500 €

2 - d'autoriser madame la maire à signer l'avenant à la convention passée entre la commune de Quimper et l'association des Retraités et Personnes Âgées de Quimper.